

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2014

Le 1^{er} JUILLET 2014 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MORANNES (convoqué le 25 juin 2014), secrétaire de séance : Jean-Pierre HERVÉ s'est réuni et a adopté les décisions suivantes :

- **PROTOCOLE DE LOCATION DU CAMPING POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS :**
Les sociétés Domaine de Pommoran et les Vergers d'Altho souhaitent comme l'année dernière louer le terrain de camping pour un peu plus de 2 mois pour l'accueil d'environ 40 saisonniers à partir du 15 août. Les deux sociétés s'engagent à:
 - S'occuper de l'entretien des locaux,
 - Fournir les produits d'entretien et d'hygiène,
 - Fournir le nécessaire pour la cuisine (cafetières, micro-onde, gazinières, vaisselle),
 - Encadrer la mise en route des chauffages pour limiter la consommation d'électricité,
 - Veiller à éviter le gaspillage de l'eau,
 - Remettre le terrain de camping dans l'état de propreté initial,
 - Veiller à ce que les saisonniers respectent les consignes relatives notamment au respect de l'ordre et de la tranquillité publics au sein du terrain de camping, des alentours du terrain et dans le village,
- Rembourser à la commune les charges (eau, élect, gaz, ordures ménagères et taxe de séjour)
La redevance serait la suivante:
 - location emplacement 15€/j x 5unités.
 - Les caravanes seraient fournies par ces sociétés.**Le Conseil Municipal accepte cette proposition.**
- **TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2014 : Nouveaux tarifs :**
 - **CANTINE :**
 - 2,80 € repas enfant (au lieu de 2,75 €)
 - 3,55 € repas exceptionnel enfant (au lieu de 3,45 €)
 - 4,70 € repas adulte (au lieu de 4,60 €)
 - **GARDERIE :**
 - 0,60 € la demi-heure pour foyers non imposables (au lieu de 0,57 €)
 - 0,70 € la demi-heure pour foyers imposables (au lieu de 0,67 €)
 - **JUDO :**
 - Paiement par trimestre 20 € (au lieu de 19,50 €)
 - Paiement annuel 56 € (au lieu de 55 €)
 - **GYMNASTIQUE ADULTES :**
 - Paiement au trimestre 23 € (au lieu de 22 €)
 - Paiement à l'année : 60 € (au lieu de 58 €)
- **ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE ZI N°1 (TERRAIN DE FOOTBALL) :**
La surface du terrain sera de 23.120 m². Signature de l'acte le 18 juillet. Le **CM** accepte cette acquisition pour un prix total de 61.870 € et autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à venir.
- **REEMPLACEMENT COPIEUR MAIRIE :** L'actuel copieur va avoir 6 ans le 30 juillet 2014. La maintenance de ce copieur a déjà été reconduite pour une année. Il convient de changer cet équipement ce qui permettra aussi d'obtenir un coût copie divisé par 2.5. L'entreprise QUADRA est retenue pour une proposition de copieur KYOCERA Taskalfa 2551 ci au prix de 3048 € HT. + contrat de maintenance copie coût/ Copie couleur 0.032 € HT, copie NB 0.0032 € HT.
- **MAISON DE SANTE – LOYERS :** Discussion actuellement en cours avec les professionnels de santé.
- **PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DES ECOLES DE MORANNES :** Par délibération en date du 7/9/2004 le conseil municipal avait accordé aux familles non subventionnées par le Conseil Général une aide égale à la différence entre le coût supporté par les parents pour un enfant transporté non-subventionné (actuellement 370 €) et le coût supporté par les parents pour un enfant transporté subventionné (actuellement 135 €). Cette aide s'élève donc actuellement à 235 € par enfant.
 - Le conseil municipal décide de maintenir le même régime de participation pour l'année scolaire 2014-2015.

PRESBYTERE :

- **ETUDE DU PROJET** : Le CM donne un accord de principe pour la poursuite de ce projet.
- **MAITRISE D'ŒUVRE CISA** : Un avenant d'un montant de 2.930 € HT est accepté + mission notice PMR à 925 € HT.

- **ECOLE PUBLIQUE – DOSSIER RELATIF AUX NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES** : Les nouveaux rythmes scolaires sur 4.5 jours vont être mis en place à la rentrée. La municipalité travaille actuellement sur l'organisation des activités périscolaires et des garderies ainsi que sur l'organisation d'un transport le mercredi pour amener les enfants qui le souhaitent au centre aéré de DAUMERAY/DURTAL. Les familles seront tenues informées de l'avancement de ce dossier pendant les congés.

- **PROJET BIBLIOTHEQUE – BUREAU ADMR** : Le CM donne un accord de principe pour la poursuite de ce projet

COMMUNE DE DAUMERAY – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES- Une participation exceptionnelle d'un montant 42.33 € au titre des fournitures scolaires est accordée à la commune de DAUMERAY pour un enfant de MORANNES scolarisé dans l'école publique de cette commune.

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France : Le conseil municipal accepte la motion émanant de l'association des Maires (voir annexe ci-joint)

Affichage le 5 juillet 2014.